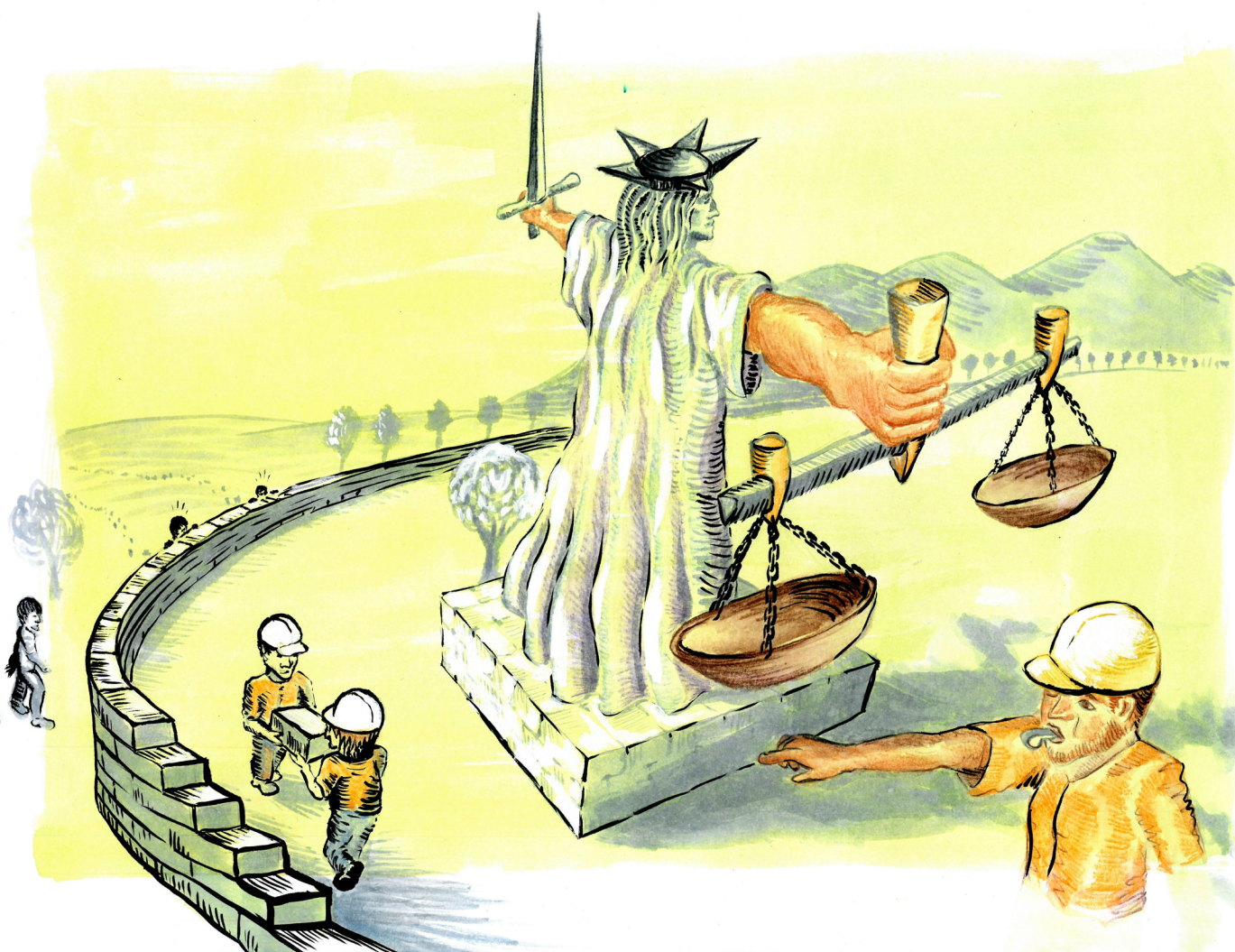


**VENDREDI 27 MARS 2020**

*ORDRE DES AVOCATS – SALLE BERGER / COHENDY*

*176 rue de Créqui 69003 LYON*

## LA SÉCURITÉ JURIDIQUE À CONTRE-SENS



### RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

**Syndicat des Avocats de France**

34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – Tél : 01 42 82 01 26 – E-mail : [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



# COLLOQUE DE DROIT PUBLIC

---

LYON, LE VENDREDI 27 MARS 2020 Ordre des  
avocats – Salle Berger/Cohendy – 176 rue de  
Créqui

## LA SÉCURITÉ JURIDIQUE À CONTRE-SENS

*Reconnue comme un principe général du droit en 2006, la sécurité juridique se définit comme l'ensemble des règles visant à assurer la connaissance du droit applicable et la stabilité des situations juridiques. Historiquement, il s'agit d'un principe permettant de protéger les actes et contrats administratifs illégaux, et qui a donc bénéficié avant tout à l'administration. Mais dans le même temps, ce mouvement s'est révélé parfois favorable aux administrés.*

*Or, depuis la décision Czabaj du 13 juillet 2016, la jurisprudence du Conseil d'État semble avoir progressivement opéré un retournement du principe pour le mettre exclusivement au service de l'administration. Cette évolution s'inscrit dans un contexte où cette même jurisprudence révèle une tolérance grandissante envers certaines illégalités, auparavant sanctionnées, au nom de la sauvegarde de l'acte administratif attaqué.*

*La sécurité juridique aurait-elle pris le pas sur le respect du principe de légalité ? Peut-on parler d'une rupture historique, d'une sécurité juridique "à contre-sens", et, plus généralement, d'une balance désormais déséquilibrée en faveur de l'administration ? Quel est l'impact d'une telle évolution sur le ressenti du justiciable, son conseil, et, plus largement, sur la philosophie de la justice administrative dans l'Etat de droit ?*



# COLLOQUE DE DROIT PUBLIC

## LA SÉCURITÉ JURIDIQUE À CONTRE-SENS

LYON, VENDREDI 27 MARS 2020

Ordre des avocats, salle Berger/Cohendy – 176 rue de Créqui

### PROGRAMME

#### 8h30 – ACCUEIL DES PARTICIPANT.E.S

9h00 : Allocutions de bienvenue et d'ouverture du colloque

- Serge DEYGAS, Bâtonnier de Lyon
- Tatiana BECHAUX, Présidente SAF Lyon
- Estellia ARAEZ, Présidente du SAF

#### 09h30-12h30 : 1<sup>ère</sup> table ronde

##### LE PRINCIPE DE LÉGALITÉ FAIT- IL ENCORE LE POIDS FACE À LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ?

Modératrice : Sophie POCHARD, avocate au Barreau de Lyon

- Olga MAMOUDY, Professeure de droit public à l'université Polytechnique des Hauts-de-France, Institut du développement et de la prospective.

- Jean-Charles ROTOULLIÉ, Maître de conférences en droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Yann LIVENAIS, Magistrat

#### DÉBAT AVEC LA SALLE

#### 12h30 - 13h45 : DÉJEUNER

#### 14h00-17h30 : 2<sup>ème</sup> table ronde

##### L'IMPACT DE CETTE ÉVOLUTION À TRAVERS UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Modérateur : Yannis LANTHEAUME, avocat au Barreau de Lyon

- Katia WEIDENFELD, Professeure d'histoire du droit de l'époque contemporaine, Ecole nationale des chartes : « *L'histoire du principe de sécurité juridique et l'inscription de l'interprétation contemporaine dans le temps long* »

- Martine DOITRAND, avocate au Barreau de Lyon spécialiste en droit public  
« *« Martine en colère » : retour d'expérience à partir d'un dossier illustratif de l'évolution de la jurisprudence* »

- Liora ISRAËL, Directrice d'études de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), chaire de sociologie du droit et de la justice

#### Conclusion

#### DÉBAT AVEC LA SALLE



# COLLOQUE DE DROIT PUBLIC

## LA SÉCURITÉ JURIDIQUE À CONTRE-SENS

LYON, VENDREDI 27 MARS 2020

Ordre des avocats, salle Berger/Cohendy – 176 rue de Créqui

## PÉDAGOGIE

### Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit public et contentieux administratif.

### Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit public et réflexions sur l'exercice professionnel.

### Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit public: magistrat.e.s, avocat.e.s, juristes associatifs, étudiant.e.s.  
Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

### Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque. Débats.

### Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.





# BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au SAF, 34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris  
Tél : 01 42 82 01 26 - E-mail : [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)  
[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

**Inscription préalable avant le 24 mars 2020**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date et lieu de naissance (dépt) : .....  
Numéro SIRET : .....  
Adresse : .....  
CP..... Ville.....  
Tél..... E-mail.....  
Barreau ou activité professionnelle .....

- ☐ Participera au colloque de droit public du SAF à Lyon le vendredi 27 mars 2020
- ☐ Avocat adhérent SAF : 100€ TTC
- ☐ Avocat non adhérent SAF et autre public : 150€ TTC
- ☐ Avocat honoraire, retraité, associatif : 50€ TTC
- ☐ Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles - inscription préalable auprès du SAF

**Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas.**

- ☐ Participera au déjeuner (en sus) : 25 €
- ☐ Règle la somme totale de ..... à l'ordre du SAF
- ☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation sur le site du SAF et m'engage à le respecter

## FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats  
(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre  
2011 - SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation** : sept heures

**ATTENTION ! Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIFPL !**

**Pour valider la formation**, Il sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.